

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600**

**ARRETE DU MAIRE
ARRETE DE CIRCULATION
GRANDE RUE, HECTOR GALLIMARD**

N°224/14112025/PM/VM

Le Maire,

VU :

- le code général des collectivités territoriales article L 2212-2
- le code de la route article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 04.04.2024
- le règlement de Voirie du 10.03.2020 et notamment les articles 8, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine publics.
- Le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande en date du 14 novembre 2025 de l'entreprise ALR RESEAUX, sise 1 Impasse des Ruelles 89013 Appoigny, représentée par Monsieur DJAOUAD Mohamed, en vue de procéder à l'installation de la fibre à l'Office de Tourisme dans la Grande Rue et Rue Hector Gallimard 89600 Saint Florentin, le **lundi 17 novembre 2025 de 14 heures à 15 heures,**

CONSIDERANT le besoin de sécuriser la circulation des véhicules dans la zone des travaux

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ALR RESEAUX est autorisée à réaliser les travaux demandés pour l'installation de la fibre le **lundi 17 novembre 2025 de 14 heures à 15 heures.**

Article 2 : La circulation de tous véhicule, sauf ceux nécessaires aux travaux, sera interdite Grande Rue et Rue Hector Gallimard à Saint Florentin, dans la zone des travaux, le **lundi 17 novembre 2025 de 14 heures à 15 heures et suivant l'avancée du chantier.**

Article 3 : Tout manquement aux règles de circulation fera l'objet d'une infraction de **4^{ème} classe d'un montant de 135 euros.**

Article 4 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires seront à la charge et mises en place par le pétitionnaire.

Article 5 : Le dispositif d'interdiction à la circulation pourra être levé avant la date ou l'heure prévue de fin de chantier, suivant l'avancée de celui-ci.

Article 6 : La société en charge des travaux, devra prendre toutes les dispositions nécessaires sur le chantier afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules du demandeur ou de ses préposés restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Entreprise ALR RESEAUX, Monsieur DJAOUAD Mohamed
- Monsieur le Commandant de Communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur Le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 14 novembre 2025

Le Maire,

Yves DELOT

